

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Nom | Prénom |
| Adresse (numéro, rue, ville) | Code postal |
| Téléphone Résidence | Courriel : Travail |

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE

| | |
|--|-------------------------------|
| Nom de l'organisme Ville d'Amos | |
| Adresse (numéro, rue, ville) 182, 1 ^{re} Rue Est, Amos (Québec) | Code postal J9T 2G1 |

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

| |
|---|
| (titre, auteur, sujet, année de publication, etc.) |
| |

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ

| | |
|---|--------------------------|
| Consultation aux bureaux de l'organisme | <input type="checkbox"/> |
| Ou envoi de copie du document | <input type="checkbox"/> |

Date _____ x _____ Signature du demandeur

À l'usage de l'organisme

| | A | M | J |
|--|---|---|---|
| Date de réception de la demande | | | |
| Date limite de réponse au demandeur | | | |
| Date d'envoi de l'accusé de réception | | | |
| Date de communication de la décision | | | |
| Analyse et décision : | | | |

Ce formulaire est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville d'Amos une demande d'accès à un document administratif.

- Les renseignements que vous nous fournissez à la section « Identification de la personne qui fait la demande » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez communiquer avec la greffière de la Ville d'Amos.
- Votre demande écrite doit être suffisamment précise pour nous permettre de vous répondre. Par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité.
- Le délai de réponse fixé par la Loi est de 20 jours de calendrier. Dans certains cas de délai peut être prolongé de 10 jours.
- Des frais pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents sont exigibles, comme établis par *le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, auxquels frais il faut ajouter les taxes applicables. Ces frais peuvent être indexés.